

## Protection COVID 19 lors des Contrôles sur ouvrage

Version 1 – 05/05/2020

Dans le contexte actuel d'épidémie de COVID 19, certaines activités, non réalisables en mode « Télétravail », dont les contrôles sur ouvrage reprennent dans le cadre de protocoles stricts et exceptionnels de sécurité permettant d'assurer la protection des collaborateurs concernés.

Ainsi, chaque examinateur « I.Cert » est formé à la mise en œuvre de ces protocoles visant à éviter leur contamination et à éviter la contamination de leur environnement notamment lors des contrôles sur ouvrage.

La protection contre le COVID 19 étant l'affaire de tous, du fait des interactions avec les personnes certifiées présentes sur site, nous avons besoin d'un engagement de votre part vis-à-vis des conditions d'intervention de nos examinateurs (cf. Attestation ci-dessous).

Nous restons à votre disposition pour échanger sur l'organisation des prestations et la mise en œuvre des protocoles spécifiques afin de garantir la sécurité de tous.

### Attestation sur l'honneur :

Je soussigné « NOM Prénom - Fonction », représentant de la Société « NOM SOCIETE » (nommée « Demandeur » dans le présent document) m'engage sur l'honneur avoir mis en œuvre les dispositions permettant d'assurer une non-contamination au COVID 19 des examinateurs « I.Cert » lors des contrôles sur ouvrage.

Ces dispositions doivent permettre une non-contamination directe (via la personne certifiée présente sur site) et une non-contamination indirecte (via des éléments ou des surfaces contaminés).

Lors de sa prestation, l'examineur « I.Cert » sera présent concomitamment avec la personnes certifiée.

De ce fait, le Demandeur s'engage à former, aux règles d'hygiène de base en ce qui concerne la protection vis-à-vis du COVID 19, les personnes certifiées pouvant être présente sur site lors du contrôle sur ouvrage.

Ces règles doivent, au minimum, inclure les points suivants :

- Maintenir en permanence une distance d'au minimum 1 mètre entre les personnes
- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Saluer sans serrer la main et éviter les embrassades

Le Demandeur s'engage à la bonne application de ces règles d'hygiène par les personnes certifiées.

Si, lors du contrôle sur ouvrage, il est constaté factuellement le non-respect de ces dispositions par la personne certifiée, l'examineur « I.Cert » se retirera du site sans réaliser la prestation objet de la demande.

Pour toute prestation I.Cert, le Demandeur devra :

- Veiller à réduire au maximum le nombre de personnes rencontrées par les examinateurs « I.Cert »
- Veiller au respect d'une distance d'au minimum 1 mètre entre les personnels

Le Demandeur, s'engage à communiquer à I.Cert, préalablement au déplacement sur site, toute information relative aux règles d'hygiène spécifiques mises en œuvre sur site.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Lieu :

Date :

Signature manuscrite :